

Engins pyrotechniques

Engins pyrotechniques destinés à des fins professionnelles

Catégorie T

T1 à partir de 18 ans

T2 à partir de 18 ans

Engins pyrotechniques destinés à être utilisés sur scène, à l'intérieur ou à l'extérieur, y compris dans les productions cinématographiques et télévisuelles, ou à une utilisation analogue et qui présentent un risque faible.

Engins pyrotechniques destinés à être utilisés uniquement par des personnes ayant des connaissances particulières, sur scène, à l'intérieur ou à l'extérieur, y compris dans les productions cinématographiques et télévisuelles, ou à une utilisation analogue.

**Permis d'acquisition
ou autorisation de
mise à feu,
personnes ayant
des connaissances
particulières**

Catégorie P

P1 à partir de 18 ans

P2 à partir de 18 ans

P3

Engins pyrotechniques autres que les pièces d'artifice et les engins pyrotechniques destinés à être utilisés sur scène, qui sont destinés à être manipulés ou utilisés uniquement par des personnes ayant des connaissances particulières.

Engins pyrotechniques autres que les pièces d'artifice et les engins pyrotechniques destinés à être utilisés sur scène, qui sont destinés à être manipulés ou utilisés uniquement par des personnes ayant des connaissances particulières.

Cartouches et douilles industrielles contenant une charge propulsive qui initie un travail mécanique.

**Permis
d'acquisition,
personnes ayant
des connaissances
particulières**

Pièces d'artifice

Catégorie F

F1 à partir de 12 ans

F2 à partir de 16 ans

F3 à partir de 18 ans

F4 à partir de 18 ans

Pièces d'artifice qui présentent un risque très faible et un niveau sonore négligeable et sont destinées à être utilisées dans des espaces confinés, y compris les pièces d'artifice destinées à être utilisées à l'intérieur d'immeubles d'habitation.

Pièces d'artifice qui présentent un risque faible et un faible niveau sonore et sont destinées à être utilisées à l'air libre, dans des zones confinées.

Pièces d'artifice qui présentent un risque moyen lorsqu'elles sont utilisées conformément à leur destination, qui sont destinées à être utilisées à l'air libre, dans de grands espaces ouverts, et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine.

Pièces d'artifice qui présentent un risque élevé même lorsqu'elles sont utilisées conformément à leur destination, qui sont destinées à être utilisées uniquement par des personnes ayant des connaissances particulières (normalement désignées par l'expression «pièces d'artifice à usage professionnel») et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine.

**Permis d'acquisition
ou autorisation de
mise à feu,
personnes ayant
des connaissances
particulières**